

DÉPARTEMENT  
de la  
Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT  
de ROCHFORD

CANTON  
de ROYAN

OBJET :  
TITULARISATION  
de M. THIERRY

45013

NOMBRE  
de  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

DATE  
de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

ÉTAT FRANÇAIS

Commune de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du VINGT-QUATRE AOÛT 1945.

L'an mil neuf cent quarante-cinq le 25 du mois  
d'Août, le Conseil Municipal de ROYAN  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur le Dr. DOMECCQ, en session { ordinaire  
extraordinaire  
d'après convocations faites le 1945.

Etaient présents: MM. Domeccq, Dasseux, Rochede-  
reux, Thomas, Bouchet, Arrivé, Nadal, Regazoni,  
Baudet, Hontebeyrie.

Excusés:  
~~M. L.~~ MM. Mme Parizet, Audigé, Savignac, Roy  
Bignonnet.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884,  
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le  
sein du Conseil.

M. Arrivé, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le cas de  
M. THIERRY, actuellement, encore, employé auxiliaire.

M. THIERRY, employé depuis 1935 à la Mairie, fut  
proposé pour être titularisé, en 1937. Il avait alors  
33 ans. Une période d'instruction militaire survenant au  
moment où furent constitués les dossiers, puis la mobilisa-  
tion de 1939, une captivité en Allemagne, eurent pour  
conséquence que M. THIERRY n'est pas encore titularisé.

Le Conseil,  
estimant que M. THIERRY accomplit correctement son  
travail, ce qui a déjà été reconnu dans une délibération  
précédente,

estime qu'il est dans l'intérêt de la commune de

Fait et délibéré à ROYAN  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM les membres présents à  
la séance.

N'ont pas signé : MM.

Le vote a eu lieu au  
public, établi à  
la désignation de  
le (Art. 51 de la loi  
avril 1884).

tionner à la suite  
se qui les a empêché  
ner (Art. 57 de la loi  
cipale).

*Approuvé*

21/1/46



Pour extrait conforme :  
Le Maire,